Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée AGRI-TH-108, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/ AGRI-TH-108 (v. A15.1) : Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type eau/eau ou air/eau pour le chauffage de serres maraîchères et horticoles

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....
Référence de la facture : .....
*Nom du site des travaux : .....
*Adresse des travaux : .....
Complément d'adresse : .....
*Code postal : .....
*Ville : .....

* Serres maraîchères ou horticoles existantes depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ▫ OUI ▫ NON

*Secteur d'application :
▫ Serres maraîchères
▫ Serres horticoles

*Surface totale chauffée de la serre (m²) : .....

À remplir selon la période concernée :
Pour une opération engagée du 01/01/2015 au 25/09/2015 :
*COP : .....
Le coefficient de performance (COP) est mesuré conformément aux conditions de performance nominales de la norme EN 14511-2 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35°C.

Pour une opération engagée à partir du 26/09/2015 :
* Puissance de la PAC installée :
▫ ≤ 400 kW
▫ > 400 kW

À ne remplir que si la PAC est de puissance ≤ 400 kW :
*Type de pompe à chaleur : ▫ basse température ▫ moyenne ou haute température
*Etas : .....
L'efficacité énergétique saisonnière (Etas) est calculée selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013.

À ne remplir que si la PAC est de puissance > 400 kW :
*COP : .....
Le coefficient de performance (COP) est mesuré conformément aux conditions de performance nominales de la norme EN 14511-2 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35°C.

À ne remplir que si les marque et référence de la pompe à chaleur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque : .....
*Référence : .....